

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019

OBJET : Plan pauvreté - accompagnement des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, volet logement :
association d'accès et de maintien au logement - ADAMAL - association d'aide aux jeunes travailleurs - AAJT
association marseillaise des missions du midi.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- le versement des subventions aux associations visées dans le présent rapport en application de la convention entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône signée le 27 Juin 2019 pour le plan pauvreté, volet accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant de 365 238 € répartis ainsi :

- AAJT	242 983,90 €
- Association marseillaise des missions du midi	70 841,00 €
- ADAMAL	51 413,10 €

- d' autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les avenants aux conventions de fonctionnement rédigés selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée